

# CLARINS



Usine de production de  
cosmétiques et de produits  
de soins CLARINS à Saint-  
Quentin (02)

Pièce jointe n°8 : Avis de la  
SEDA sur la remise en état  
du site

Novembre 2021



**A l'attention de Madame TANIÈRE  
Directrice générale  
seda**

10, rue Pierre-Gilles de Gennes  
02000 Barenton-Bugny

A Paris, le 25 novembre 2021

**Objet** : Demande d'avis de remise en état post exploitation du projet d'aménagement d'une usine de production de cosmétique et produits de soins de CLARINS à Saint-Quentin (02), étant soumis au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), conformément au Code de l'Environnement (Art. R512-46-4).

**PJ** : plans de localisation et de cadastre d'implantation de l'installation projetée

Madame la Directrice générale,

CLARINS a pour projet la construction d'une usine de production de cosmétique et produits de soins de type OTC (médicament délivré sans ordonnance) à Saint-Quentin (02), relevant des rubriques 4331 et 1510 de la nomenclature ICPE. Cette installation sera soumise au régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour ces deux rubriques.

Le site d'implantation est localisé dans le Parc d'activité des autoroutes, à proximité des autoroutes A26 et A29, et concerne particulièrement les parcelles cadastrales ZR 0219 – ZR 0223 – Z 0229 – ZR 0231 – ZR 0233 – ZR 0235 – ZR 0238 – ZR 0242. Bien que ces terrains soient actuellement la propriété de la seda (voir plans localisation et cadastre en PJ), une procédure d'acquisition foncière de la part de CLARINS est en cours.

En fin d'exploitation, CLARINS prendra en charge la remise en état, afin que le site puisse être utilisé pour un usage futur de **type industriel** – en cohérence avec la vocation de la ZAC du Parc d'activités des autoroutes. La remise en état du site sera ainsi compatible avec le PLU en vigueur. De plus, tous les produits dangereux et tous les déchets seront évacués vers les filières agréées.

Pour les besoins du dossier de demande d'enregistrement, CLARINS doit solliciter le propriétaire actuel du terrain concernant son usage futur.

Nous vous sollicitons donc, conformément au code de l'environnement (Art. R. 512-46-4) afin de disposer de votre avis sur la remise en état post-exploitation du site. Cet avis sera joint au dossier d'enregistrement conformément à la réglementation.

Nous vous précisons avoir également sollicité, en application des mêmes dispositions du code de l'environnement, l'avis de l'Agglomération du Saint-Quentinois – en tant



qu'autorité compétente en matière d'urbanisme – sur une remise en état pour un usage  
indus

Nous vous rappelons que sans réponse de votre part dans les 45 jours à réception de ce  
courrier, votre avis sera réputé émis (article R. 512-6 7° du code de l'environnement).

Dans l'attente, je vous prie de croire, Madame la Directrice générale, en l'expression de  
mes sentiments distingués.

**Denis MARTIN**  
Business Support Transformation Officer

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned below the name and title.

*Dossier traité par Catherine EHLEN*

**Objet :** *Parc des Autoroutes à Saint Quentin  
Remise en état des terrains après exploitation*

Monsieur Denis Martin  
CLARINS  
9 Rue du Commandant Pilot  
92000 Neuilly-sur-Seine

Laon le 29 novembre 2021

Monsieur le Directeur,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 25 novembre 2021 par lequel vous sollicitez notre avis, en tant qu'actuel propriétaire des parcelles ZR219-ZR223-ZR229-ZR231-ZR233-ZR235-ZR238-ZR242 au Parc des autoroutes à Saint Quentin, quant à la remise en état post-exploitation du site.

Conformément à l'avis émis par la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois en sa qualité d'autorité compétente en matière d'urbanisme, nous approuvons les conditions de remise en état après exploitation énoncées dans votre courrier, à savoir que le site puisse être utilisé pour un usage futur de type industriel conformément au PLU, avec évacuation de tous les produits dangereux et de tous les déchets vers des filières agréées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice Générale  
Nathalie Tanière

